



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrôle

Question écrite n° 44846

Texte de la question

M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessité d'appliquer le principe de l'égalité fiscale à toutes les personnes résidant sur le territoire national. Il lui demande s'il existe des études approfondies sur la fiscalité des gens du voyage. Il voudrait savoir comment les notifications de redressements fiscaux peuvent être adressées aux gens du voyage alors que le principe de rattachement à une commune n'est pratiquement jamais appliqué. Il lui rappelle par exemple que les citoyens français ne peuvent pas payer en liquide des achats ou des services dépassant 15 000 francs, alors que les gens du voyage sont autorisés à payer en liquide l'achat de véhicule et de matériel de luxe dépassant les 500 000 francs. Si des études approfondies n'ont pas été conduites sur ce sujet, il lui demande s'il envisage d'y procéder d'urgence.

Texte de la réponse

Les gens du voyage sont, comme tous les autres contribuables, soumis aux obligations prévues par la loi. Il en est ainsi notamment de l'obligation de paiement par chèque dont le législateur a abaissé à 20 000 francs le seuil d'application pour les particuliers non commerçants dans la loi de finances pour 2000. Bien entendu, le Gouvernement n'envisage pas de réaliser l'étude discriminatoire évoquée par l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Didier Julia](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44846

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 juin 2000

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2275

Réponse publiée le : 3 juillet 2000, page 3953